

Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau : Aménagement d'un réseau séparatif pluvial pour le rejet au Doubs du ruisseau de Fontaine Argent - Essai de pompage sur l'Avenue Droz, préalable aux travaux d'aménagement d'un collecteur d'assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

1 - Canalisation et rejet au Doubs du ruisseau Fontaine Argent

Contexte

Le ruisseau de Fontaine Argent est aujourd'hui raccordé au réseau d'assainissement unitaire, constituant un apport d'eaux claires permanent, qui contribue à aggraver les problèmes de déversements du réseau au milieu récepteur lors des événements pluvieux. D'autre part, cela augmente les volumes à traiter par la station d'épuration.

La déconnexion du ruisseau et du réseau d'assainissement unitaire implique la création d'une canalisation séparative pluviale qui transiterait par le boulevard Diderot et l'avenue Droz. Une opportunité de travaux existe, puisque cette canalisation pluviale pourrait être réalisée dans la même fouille que le collecteur unitaire ϕ 2000 qui va être aménagé sur cet axe, dans le cadre des travaux connexes au TCSP (procédure DUP en cours).

NB :

- 1) La taille du bassin versant du ruisseau raccordé au réseau est estimée à 18 ha, soit au-dessous du seuil (20 ha) qui nécessiterait de déposer un dossier de demande d'autorisation (et non de déclaration).
- 2) Le collecteur unitaire ϕ 2000 ne nécessite pas de procédure «loi sur l'eau», car il est raccordé au réseau d'assainissement et n'implique donc pas la création d'un nouveau rejet au milieu.

Principes d'aménagements proposés

Le dispositif de déconnexion du ruisseau de Fontaine Argent du réseau unitaire et de renvoi direct vers le Doubs comprendra 4 tronçons :

- **Tronçon 1** : *du point de captage actuel jusqu'au rond-point Tristan Bernard*. Sur ce tronçon, il sera nécessaire de créer une nouvelle conduite séparative pour faire transiter le ruisseau ;
- **Tronçon 2** : *Sous la rue Tristan Bernard, depuis le rond-point Tristan Bernard jusqu'à la Place des Déportés*. Dans cette rue, le réseau d'assainissement unitaire est constitué de 2 collecteurs parallèles, une conduite ϕ 1800 et un ovoïde T180. Les calculs montrent que la conduite ϕ 1800 serait suffisante pour acheminer les flux unitaires : ainsi, l'ovoïde T180 pourrait à l'avenir être réservé au transit des flux pluviaux alimentant le ruisseau de Fontaine Argent (sous réserve de compatibilité des réseaux existant vis-à-vis des contraintes techniques imposées par le TCSP) ;
- **Tronçon 3** : *Depuis la Place des Déportés jusqu'au droit du casino municipal, soit environ 1 km sous le boulevard Diderot et l'avenue Droz*. Ce tronçon correspond au même linéaire que celui du futur collecteur unitaire ϕ 2000. Il sera donc mis en place une canalisation ϕ 500 de pluvial séparatif assurant la continuité du dispositif jusqu'au droit du casino ;
- **Tronçon 4** : *Depuis l'avenue Droz au droit du casino jusqu'au Doubs*. Il existe sur ce tronçon, qui traverse le Parc Micaud, une canalisation maçonnée, aujourd'hui mise hors service, mais qui permettait autrefois de rejeter directement au cours d'eau les flux unitaires. Le projet est ainsi de finaliser le dispositif en remettant en service ce dernier tronçon, pour un rejet qui serait donc exclusivement de nature pluviale.

2 - Essai de pompage

Un projet de renforcement du réseau d'assainissement sur le secteur Boulevard Diderot / Avenue Droz est en cours d'études. Ce projet envisage la construction d'un collecteur ϕ 2000.

La réalisation des terrassements sur l'Avenue Droz pour la mise en œuvre de ce réseau pourrait nécessiter, du fait de la proche présence du Doubs, un rabattement de la nappe : l'importance des moyens à mettre en œuvre doit être appréciée grâce à un essai de pompage durant 48 h.

Procédure à suivre

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau portera sur l'aménagement d'un réseau séparatif pluvial pour le rejet au Doubs du ruisseau de Fontaine Argent, comprenant d'une part l'adaptation d'ouvrages existants, d'autre part la création de conduites neuves.

L'autre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau portera sur la réalisation d'un essai de pompage sur l'Avenue Droz.

Dans les deux cas, les travaux ne pourront être réalisés qu'après instruction du dossier par le service de police de l'eau et décision préfectorale (délai de 2 mois à compter de la date de réception d'un dossier jugé complet ; accord implicite si pas de réponse au bout de 2 mois), publicité juridique des actes et information du public.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau conformément aux articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement concernant la canalisation et rejet au Doubs du ruisseau Fontaine Argent et l'essai de pompage Avenue Droz.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009

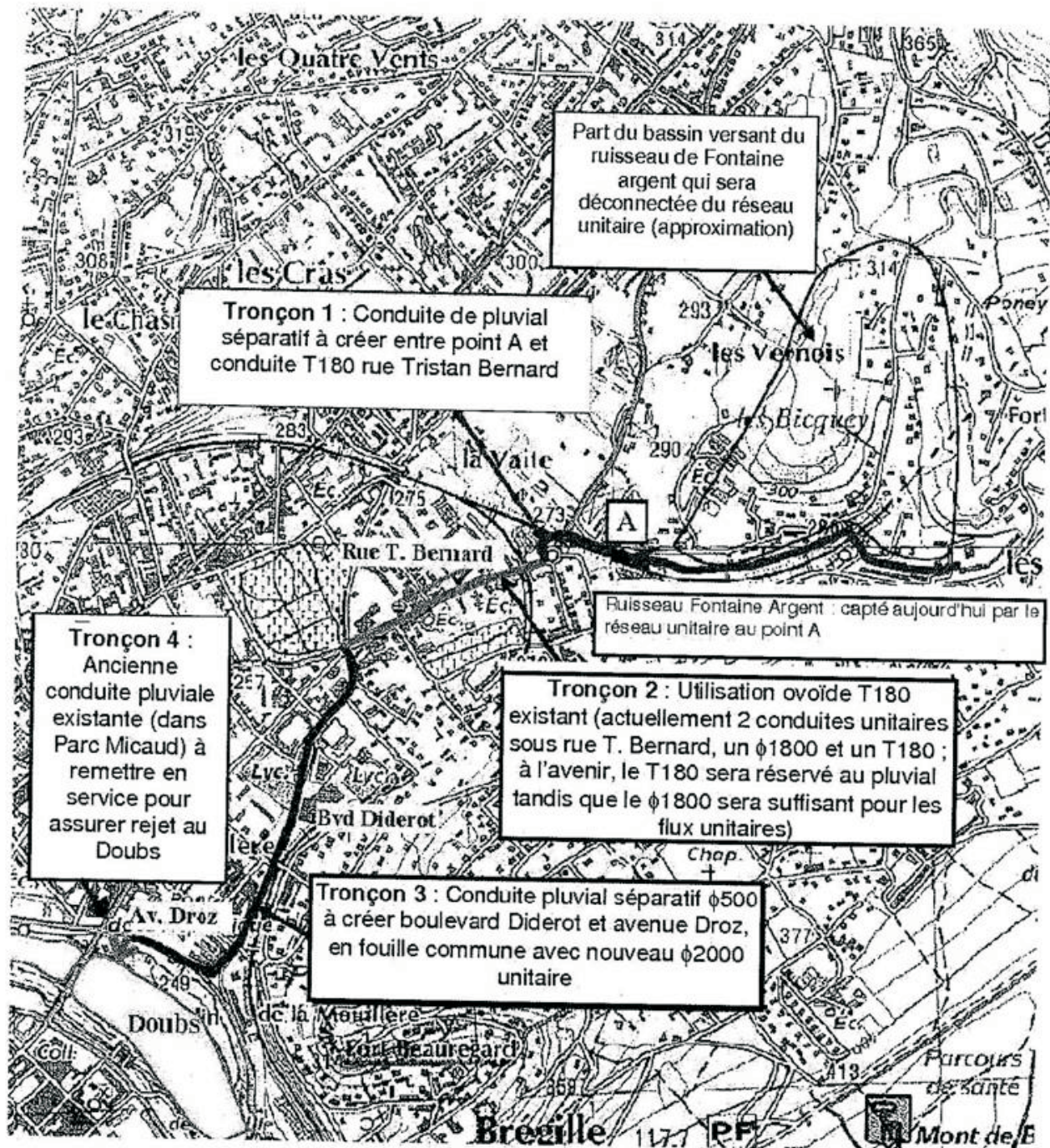


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude et des ouvrages